

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201906D

Séance du 27 juillet 2019

Date convocation : 19 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 2

Absent : 1

Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf et le samedi vingt-sept juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusés : François ARCANGELI (procuration à Sylvie SIMPSON) et Eric RIET

Absent : Francis PRADERE

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Personnel : taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Madame le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 24/06/2019,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : d'adopter les taux ainsi proposés,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON